

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
20 SEPTEMBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE
3 OCTOBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L'an deux mille dix-huit,

le 25 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOU CRAUT, - Mme Yvette LOUER, - M. Pierre PRAT.

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-Claude FOU CRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°94-2018 – ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION STATUTAIRE APPORTEE A LA SPL
EQUIPEMENT DU MORBIHAN**

Le Président rappelle que par délibération n°143-2013, Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a acté son adhésion à la Société Publique Locale (SPL) "Equipements du Morbihan". Cette société a été constituée à l'origine entre le Département du Morbihan et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, avec pour objet, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclues avec ses actionnaires, de lui confier des missions d'assistance spécialisée, de mandats ou de conduites d'opérations en vue :

- de réaliser toutes études portant sur leur patrimoine immobilier existant ou futur,
- de construire tous équipements neufs, de réaliser tous travaux de démolition, de rénovation, de reconstruction ou d'extension d'équipements existants,
- de procéder à la vente de leurs biens et équipements immobiliers et, dans ce cadre, de réaliser à leur demande :
 - toutes les démarches administratives nécessaires, en particulier les différents diagnostics exigés par la loi ou la réglementation en vigueur et, plus généralement, de réunir ou de faire établir tous documents utiles à la vente,
 - des travaux de rénovation préalables à la vente,
 - des travaux de déconstruction ou de démolition, de dépollution et, plus généralement, tous travaux permettant d'aboutir tout au plus à la livraison d'un terrain nu sans que l'opération en cause puisse être qualifiée d'opération d'aménagement au sens de la réglementation en vigueur.

Il est rappelé qu'au cours des années 2015 et 2016, trois nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (Auray Quiberon Terre Atlantique et la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer en 2015 puis la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys en 2016 avec substitution au 1^{er} janvier 2017 au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) sont entrées au capital de la SPL par cession d'actions du Département.

A ce jour, la SPL est dotée d'un capital de 225 000 € réparti en 2 250 actions d'une valeur nominale de 100 € et détenu à 73,33 % par le Département du Morbihan, chacun des quatre EPCI précités disposant d'une participation de 15 000 €.

La principale caractéristique des SPL est de permettre aux collectivités qui en sont actionnaires de leur confier, dans la limite de leur objet, des missions, mandats, conduites d'opérations... sans obligation de mise en concurrence, à la condition toutefois qu'elles exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, ce qui suppose qu'elles siègent au Conseil d'Administration de ces sociétés.

Plusieurs EPCI souhaitent pouvoir entrer au capital de SPL Equipements du Morbihan afin de pouvoir lui confier diverses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est notamment le cas de Questembert Communauté qui a souhaité, par délibération du 25 juin 2018, entrer au capital de la SPL. Toutefois, en l'état actuel des statuts qui fixent à 9 le nombre de sièges composant le conseil d'administration, l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire aurait pour effet de faire perdre au Département sa majorité réduisant à quatre le nombre de sièges qu'il détient, ce qui ne serait pas possible dès lors qu'il est majoritaire au capital.

Afin de permettre l'entrée au capital de Questembert Communauté puis celle de deux autres EPCI à moyen terme, le Conseil d'Administration de la SPL Equipements du Morbihan réuni le 14 septembre 2018 a approuvé la modification de l'article 13 des statuts (en annexe) portant de 9 à 15 le nombre de postes ouverts au conseil d'administration de telle sorte qu'à terme, 8 postes soient dévolus au Département et 7 aux EPCI, répartis comme suit :

- ♦ 4 aux EPCI actuellement actionnaires,
- ♦ 1 poste pour Questembert Communauté,
- ♦ 2 autres postes pour 2 autres EPCI, dont l'un avec lequel des pourparlers sont déjà en cours.

L'article 13 des statuts de la SPL Equipements du Morbihan, ainsi modifié, fixe le nombre de sièges d'administrateurs à quinze (15) intégralement attribués aux collectivités territoriales actionnaires. L'ensemble des autres dispositions des statuts demeurent inchangé. Cette modification statutaire ne sera effective qu'au cours de l'automne au terme d'un processus au cours duquel les EPCI actionnaires et l'AG Extraordinaire d'Equipements du Morbihan seront conduits à délibérer.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications à apporter à l'article 13 des statuts de la SPL Equipements du Morbihan sur la base du projet ci-annexé.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 3 octobre 2018
Le Président,

